**Annexe IV**

(*Article 31 de la Loi concernant l’expropriation (2023, chapitre 27))*

TEXTE D’INFORMATION POUR

L’AVIS DE DÉSISTEMENT

**Texte d’information établi par la ministre des Transports et de la Mobilité durable**

*(Mettre la section préambule uniquement si des adaptations à la Loi concernant l’expropriation sont prévues par une autre loi.)*

**Préambule**

[Prenez note que le présent texte doit être lu en tenant compte des adaptations requises par l’application [*de l’article / des articles*] [*insérer ici les numéros des articles*] de la [*insérer ici le nom et la référence de la loi*]. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec l’expropriant.]

**Document**

1. Cet avis est accompagné de l’état certifié de l’inscription du désistement sur le registre foncier.

**Désistement**

1. Ce désistement [*total / partiel*] de la procédure d’expropriation a effet depuis l’inscription de cet avis sur le registre foncier.
2. [*Ce désistement total met fin à la procédure d’expropriation, sans toutefois mettre fin à l’instance en fixation de l’indemnité d’expropriation par laquelle le Tribunal pourra déterminer, le cas échéant, des dommages-intérêts en réparation du préjudice résultant de ce désistement. / Ce désistement partiel met fin seulement à la procédure d’expropriation pour le droit faisant l’objet du désistement.*]

**Dommages-intérêts et restitution des indemnités provisionnelles**

1. Vous pouvez, dans le cadre de l’instance en fixation de l’indemnité d’expropriation et dans les six mois qui suivent la notification de cet avis, demander au Tribunal des dommages-intérêts en réparation du préjudice résultant de ce désistement. Vous devez notifier cette demande à l’expropriant dans ce même délai. Ces délais sont de rigueur.

Dans le cadre de cette même instance et dans les six mois qui suivent l’inscription sur le registre foncier de l’avis de désistement, l’expropriant peut demander au Tribunal de vous ordonner de restituer la totalité ou une partie des indemnités provisionnelles. Cette demande doit vous être notifiée dans ce même délai. Ces délais sont de rigueur.